



Litige avec Agence de location

Par **dagv**, le **27/08/2016** à **13:35**

Bonjour j'ai plusieurs soucis avec mon agence.
Je suis locataire depuis environ 3 mois.
Lors de la remise des clés, des dysfonctionnements (équipements inutilisables) ont été constatés, l'agence a interrompu l'état des lieux, le temps de faire réaliser les travaux de réparation, et de finir l'état des lieux entrant ultérieurement.
Le problème c'est qu'aujourd'hui rien n'a été fait, malgré plusieurs relances de ma part (tel et mail pour l'instant) :
Pas de réparation, mais surtout pas d'état des lieux. L'appartement n'étant pas dans un état impeccable quand je l'ai récupéré, je crains que cela me soit imputé à l'état des lieux sortant, si je n'arrive pas à obtenir cet état des lieux par l'agence.
Y a t il un délai à respecter par l'agence/le propriétaire pour réaliser les travaux (équipements inutilisables).
Quels moyens ai-je pour faire en sorte que les travaux soient enfin réalisés et rapidement et pour me couvrir concernant l'absence d'état des lieux ?
Merci par avances

Par **Lag0**, le **27/08/2016** à **15:20**

Bonjour,
Vous avez emménagé ?
Si oui, il fallait exiger de faire l'état des lieux avant. Peu importe que des équipements ne fonctionnaient pas, il suffisait justement de le noter !
Il m'étonnerait que le bailleur accepte de faire un état des lieux si vous habitez le logement depuis quelques temps...

Par **dagv**, le **28/08/2016** à **22:48**

Bonjour
Oui j'ai emménagé depuis bientôt 3 mois. rnJ'ai fait confiance à l'agence sur le

moment, qui m'avait promis de faire très vite les réparations et revenir pour terminer l'état des lieux. j'ai évidemment eu tort, mais c'est fait, je ne peux plus revenir dessus, J'aimerais savoir ce qui est possible de faire maintenant, tant sur les réparations (faire référence à un délai) que sur l'état des lieux (le faire par un huissier, faire des photos etc...)rnm merci

Par **Lag0**, le **29/08/2016** à **09:08**

Est-ce un logement vide ou meublé ? Si vide et que vous avez emménagé, l'état des lieux n'est plus possible puisque le logement doit être vide. Si meublé, cela reste possible, mais comment savoir si une dégradation existait à votre arrivée ou si c'est vous qui l'avez faite durant ces 3 mois ?